

RÈGLEMENT
GRAND JEU DES TERROIRS
Du 4 au 14 novembre 2020

(et jusqu'au 15 novembre 2020 pour les magasins ouverts le dimanche matin)

ARTICLE 1 : OBJET

La société GRAND FRAIS GESTION, SAS au capital de 100 000 €, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 387 806 722, dont le siège social est situé 17-19 Rue Robespierre BP 1001 69702 GIVORS Cedex (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Grand Frais »), organise un jeu intitulé « Grand jeu des terroirs » (ci-après le « Jeu ») dans les magasins Grand Frais des villes suivantes :

ABEILLES – AHUY – ALENCON – ALÈS - ALLOBROGES – ALLONNE (BEAUVAIS) – ALLONNES – ANDREZIEUX – ARGENTEUIL – ARGONAY – ARRAS – ARSENAL – ATHIS-MONS – AURILLAC – AVIGNON – AVRAINVILLE – BALMA – BARBUSSE – BEAUNE – BEGLES – BELFORT DANJOUTIN – BERGERAC – BESSONCOURT – BÉZIER – BIARRITZ – BLANQUEFORT – BOE/AGEN – BOISSISE-LE-ROI – BORNAY – BOURG – BRETIGNY – BRIE COMTE ROBERT – BRIVES-CHARENSAC – BRUAY-LA-BUISSIÈRE – CANNET – CARBON-BLANC – CARCASSONNE – CARPENTRAS – CARPIQUET – CASTRES – CESSON SEVIGNE – CHALONS – CHAMBLY – CHAMBRAY-LES-TOURS – CHAMBRY – CHANCELADE – CHARNEVEAUX – CHASSENEUIL-DU-POITOU – CHERBOURG LA GLACERIE – CHILLY-MAZARIN – CHOISEY – CHOLET – CLAYE – CLUSES – COGOLIN – COIGNIERES – COLMAR NORD – COLMAR SUD – COLOMIERS – COMBS-LA-VILLE – CORMONTREUIL – COUDEKERQUE – COULOMMIERS – CRÊCHES – CREUSOT – CROISSY-BEAUBOURG – CROLLES – DAVEZIEUX – DOMANCY – DOMMARTIN-LES-TOUL – DRUMETTAZ – DUBAYLE – ECHIROLLES – ÉCOLE-VALENTIN – ÉPAGNY – ÉRAGNY – ESSEY-LES-NANCY – ÉTAMPES – ÉTANG-DE-THAU – EURO MOSELLE – FAMECK – FEGERSHEIM – FÉRIN (DOUAI) – FERNEY-VOLTAIRE – FIRMINY – FORBACH – FR2 – FRANS – FRESNES – FROUARD – GOUSSAINVILLE – GRAND QUEVILLY – GRIOTTE – GROSLAY – GUERLANDE – GUYANCOURT – HAGUENAU – HAZEBROUCK – HENIN-BEAUMONT – HERBLAY – HYERES – ISLE D'ABEAU – JOUY-AUX-ARCHES – LA COTE – LA FORGE – LA GARDE – LA RICHARDAIS (DINARD) – LA SEYNE – LA TESTE-DE-BUCH – LAGNY-LE-SEC – LAVAL – LAXOU – LE PONTET – LE VIEIL-ÉVREUX – LES CLAYES-SOUS-BOIS – LES PENNES MIRABEAU – LESCURE D'ALBIGEOIS – LIEVIN – LOCARNO – LIMOGES NORD – LIMOGES SUD – LOMME – LONGVIC – LOZANNE – LUISANT – MARLY – MARSEILLE EINSTEIN – MARSEILLE LA SABLIERE – MEAUX – MERIGNAC – MEYZIEU – MOINS – MOISSELLES – MONDEVILLE – MONSWILLER – MONTAUBAN – MONTCEAU – MONTÉLIMAR – MONTIGNY-LE-BRETONNEUX – MONTPELLIER – MORSCHWILLER – MOUGINS – MURIERS -NARBONNE – NEVERS - NEVERS BOUQUILLARD – NICE – NIORT – NOISIEL – ORANGE – ORSAY – PARAY – PAU BIZANOS - PAU LESCAR – PERPIGNAN – PERPIGNAN POLYGONE – PERRIGNY – POINCONNET – PREMILHAT – PUGET-SUR-ARGENS – QUETIGNY – QUIMPER – RAMBOUILLET – REIMS LA NEUVILETTE – RIANTE BORIE – ROBERT-LEMOY – RONCQ – SAINT-ANDRE-LES-VERGERS – SAINT-BENOIT – SAINT-DENIS-LES-SENS – SAINT-GERMAIN-DU-PUY – SAINT-JACQUES – SAINT-LOUIS – SAINT-MARCEL – SAINT-MITRE – SAINT-QUENTIN – SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS – SAINT-PAUL-LES-DAX – SAINT-PIERRE-DU-MONT (MONT DE MARSAN) – SALAISE SUR SANNE – SALON-DE-PROVENCE – SARAN – SARGE-LES-LE-MANS – SARREBOURG – SARREGUEMINES – SAULX-LES-CHARTEUX – SAUSHEIM – SECBRON – SELESTAT – SÉMÉAC TARBES – SEPT CHEMINS – SERVON – SEYNOD – SEYSSINS – SOCHAUX – SOISSONS – SOYAUX – SAINT-CYR-SUR-LOIRE – SAINT-GERVAIS-LA-FORET – SAINT-MAXIMIN – SAINT-QUAY-PERROS – SAINTE-FOY-LES-LYON – STRASBOURG – TAVERNY – TERVILLE – THONON-LES-BAINS – TIGNIEU – TINQUEUX – TOULOUSE – TOULOUSE SUD – TOURCOING – TOURS – TRELISSAC – TROYES – VARENNE – VARENNES-SUR-SEINE – VAUX-SUR-MER – VAULX-EN-VELIN – VENETTE – VERDUN – VERT-SAINT-DENIS – VICHY – VIERZON – VILLENEUVE D'ASCQ – VILLEPINTE – VILLIERS-LE-BEL – VIRIAT – VITROLLES – VOIRON – VOUEAUCOURT – WASQUEHAL – YZEURE

Ci-après désignés "Magasins".

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le jeu **GRAND JEU DES TERROIRS** est ouvert à toute personne physique majeure ou émancipée résidant en France métropolitaine, ci-après désignée "Participant", à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- de toute personne intervenant d'une quelconque manière dans la mise en œuvre du Jeu **GRAND JEU DES TERROIRS** et les membres de son personnel ;
- ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et leurs conjoints ou concubins.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

Ainsi, toute fraude, toute information inexacte ou mensongère communiquée par un participant, entraînera la nullité de sa participation et il ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU JEU

Le jeu se déroule du mercredi 4 novembre au samedi 14 novembre 2020 (et jusqu'au dimanche 15 novembre 2020 pour les magasins ouverts le dimanche matin).

La participation au jeu est ouverte à partir de 25 € d'achats minimum par passage en caisse. Un seul ticket de jeu est octroyé par passage en caisse. Toutefois, plusieurs passages en caisse, et donc plusieurs participations au Jeu, sont autorisés par jour.

ACCÈS AU JEU :

3 CHANCES DE GAGNER :

> **1^{ère} chance sur le ticket de jeu** : en grattant la première case du ticket délivré en caisse, le Participant saura immédiatement s'il remporte un des lots mis en jeu pour cette étape : un porte-clés ou un chariot de courses.

> **2^{ème} chance sur le mini-site dédié** : pour tenter de remporter un second gain, le Participant doit se connecter au mini-site dédié via le lien renseigné sur le ticket. En grattant la deuxième case du ticket, il découvre un code unique à saisir sur la plateforme de jeu. Il doit ensuite remplir de bonne foi un formulaire de participation au Jeu, à savoir :

- sa civilité ;
- son nom de famille ;
- son premier prénom ;
- son adresse email ;
- son numéro de téléphone portable ;
- son Magasin habituel.

Le Participant doit renseigner le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Le Participant saura immédiatement s'il remporte un des lots mis en jeu pour cette seconde chance et recevra son gain par SMS. Il pourra remporter :

- un bon d'achat de 5 € ou de 10 €
- un assortiment de produits d'une valeur d'environ 50 €

> **3^{ème} chance au tirage au sort** : douze (12) tirages au sort seront effectués le **lundi 16 novembre 2020** par la Société Organisatrice parmi les Participants ayant rempli le formulaire susvisé. Ils permettront de déterminer douze (12) gagnants (un par région administrative métropolitaine, hors Corse) qui remporteront chacun la somme de 500 € (10 x 50 €) en bons d'achat.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu :

1^{ère} chance (instant gagnant du ticket de jeu) :

- **100 porte-clés** par Magasin
- **10 chariots de courses** par Magasin

2^{ème} chance (instant gagnant en ligne) :

- **55 bons d'achat de 5 €** par Magasin*
- **22 bons d'achat de 10 €** par Magasin*
- **1 assortiment de produits d'une valeur d'environ 50 €** par Magasin (pour un seul gagnant)

**pour les Magasins ouverts le dimanche matin. Pour les Magasins fermés le dimanche matin : 45 bons d'achat de 5 € et 18 bons d'achat de 10 €.*

Les bons d'achats de 5 € et 10 € sont utilisables dès réception du SMS jusqu'au 31 décembre 2020 et sont utilisables dans tous les magasins Grand Frais.

3^{ème} chance (tirage au sort) :

Douze (12) lots de 500 € de bons d'achat, chaque lot étant remis sous la forme de dix (10) bons d'achat de 50 €.

Les bons d'achat de 50 € sont valables jusqu'au **vendredi 31 décembre 2021 inclus** et sont utilisables dans le magasin Grand Frais sélectionné par le Participant lors de son inscription au jeu. Les bons d'achat sont cumulables en caisse.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuel représentant les gains sont annoncés par la Société Organisatrice à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels. Ils ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. En particulier, les gagnants de l'assortiment de produits ne pourront prétendre à aucune modification de celui-ci.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 : FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu **GRAND JEU DES TERROIRS** est soumise à condition d'achat (25 € minimum par passage en caisse).

Les participants bénéficiant d'une communication Internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone ;
- dates et heures de participation ;
- facture détaillée de l'opérateur ;
- RIB.

Le remboursement se fera dans la limite de cinq (5) minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions Internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Pour l'instant gagnant en ligne :

Les gagnants seront déterminés d'une manière aléatoire par l'algorithme du site.

Pour le tirage au sort : douze (12) tirages au sort seront réalisés par le prestataire de la Société Organisatrice, dans les locaux de celui-ci et par son personnel habilité le **lundi 16 novembre 2020**.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort et la date de l'annonce des résultats, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES LOTS

1^{ère} chance (instant gagnant du ticket de jeu) :

Les lots sont à récupérer auprès de l'accueil du Magasin ayant délivré le ticket à gratter au plus tard le **lundi 30 novembre 2020**.

2^{ème} chance (instant gagnant en ligne) :

Les bons d'achat sont transmis aux gagnants par SMS enrichi, sur le numéro renseigné dans le formulaire de participation.

Les gagnants de l'assortiment de produits recevront un SMS les invitant à prendre rendez-vous avec le Magasin de leur choix pour récupérer leur gain au plus tard le **lundi 30 novembre 2020**.

3^{ème} chance (tirage au sort) :

Grand Frais Gestion contactera par téléphone, le **mardi 17 novembre 2020** les personnes tirées au sort suivant les coordonnées qu'elles auront communiquées sur le formulaire de participation pour les informer qu'ils pourront venir récupérer leur gain au magasin renseigné sur le formulaire.

> En cas d'absence du gagnant lors de l'appel, Grand Frais Gestion laisse un message et le gagnant aura jusqu'au **lundi 23 novembre 2020 inclus** pour se manifester. Sans nouvelle de sa part dans ce délai, le lot sera remis en jeu le **mardi 24 novembre 2020** et un autre gagnant sera tiré au sort.

> En cas d'absence du gagnant lors de l'appel et si Grand Frais Gestion se trouve dans l'impossibilité de laisser un message (pas de répondeur...), elle réitérera son appel **jusqu'au lundi 23 novembre 2020 inclus**. Sans nouvelles de la part du gagnant, le lot sera remis en jeu le **mardi 24 novembre 2020** et un autre gagnant sera tiré au sort.

Tout Gagnant qui n'aura pas retiré son lot dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants devront fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse. La dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS DES GAGNANTS

La participation des Gagnants au Jeu **GRAND JEU DES TERROIRS** emporte de plein droit leur autorisation à titre gratuit au profit de la Société Organisatrice et pour une durée de trois (3) mois, de citer et/ou d'utiliser leur nom, prénom et la ville de leur domicile, pour les besoins de l'affichage en Magasin(s) de l'identité des Gagnants et/ou pour toutes fins publicitaires.

Notamment, les noms des Gagnants du grand tirage au sort seront indiqués, à partir du **lundi 16 novembre 2020**, sur une liste affichée pendant une durée de quinze (15) jours à l'accueil des Magasins ayant enregistré la participation correspondante.

ARTICLE 9 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du Jeu **GRAND JEU DES TERROIRS** par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de l'inscription du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au bon respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que la Société Organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou un ou plusieurs tirages au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des dotations. La base légale de ce traitement est celle visée par l'article 6 1. (b) du Règlement européen n°2016/679 dit « RGPD ». Pour les Participants ayant accepté de recevoir des informations commerciales, les traitements dédiés sont fondés sur leur consentement.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à Grand Frais Gestion SAS, responsable du traitement. Elles pourront être transmises, sous la responsabilité de Grand Frais Gestion, à d'éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation ou la gestion du présent Jeu, mais uniquement pour les finalités définies ci-dessous.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- enregistrer la participation au Jeu ;
- sélectionner les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots ;
- communiquer la liste des gagnants du grand tirage au sort ;
- en cas d'accord exprès du Participant, lui adresser des informations commerciales sur l'enseigne Grand Frais, ses produits et services ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude.

Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) mois maximum à compter de la remise de tous les lots.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de vos données après votre décès. Les Participants ayant accepté de recevoir des informations commerciales disposent également du droit de retirer leur consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant :

Par voie postale à :
Grand Frais Gestion
17/19 rue Robespierre
BP 1001
69702 Givors Cedex

Par email à rgpd.dpo@grandfrais.fr

en indiquant votre nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse.

Vous disposez également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (en France, il s'agit de la CNIL).

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable. Tout litige relatif aux présentes sera exclusivement soumis aux juridictions françaises.

ARTICLE 13 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté à l'accueil des Magasins participants, sur simple demande et en ligne pendant toute la durée du jeu sur le site dédié.

Il a fait l'objet d'un enregistrement par acte électronique d'avocat lui permettant d'acquérir une date d'horodatage certifiée.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Grand Frais se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre. En aucun cas, la Société Organisatrice et les Magasins participants ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances extérieures à la Société Organisatrice et/ou des Magasins participants.

La Société Organisatrice et les Magasins participants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. Grand Frais se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.